

Liste des délibérations

Séance du 23 juin 2026 à 18h30

Salle du Conseil – 74300 Arâches-la-Frasse

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin.

Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal, le dix-huit juin

Présents :

Le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Vincent RICHARD - Georges THIBAUT - Rozenn DURAND – Danièle BUREL

Les conseillers : Margot CARON - Gwenaël RUAU - Marie-Françoise RENAND – Sarah JONCHERE - Antoine ROUX - Margot de VAUMAS – Benoit GRISON - Maryline MOREL-VULLIEZ - Anton BERLIOZ - Elisabeth PASSY - Hélène ROUX

Absents / Excusés :

Christophe ETALLAZ (pouvoir à Rozenn DURAND) - Alain CARON - Caroline COLIN

Margot DE VAUMAS a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 17

Délibérations	Objet	Résultat des votes
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du dix-neuf mai deux mille vingt-six	Approuvé à l'unanimité
	Information des droits de préemption urbain	
	Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations	
26.06.23.01	Présentation du rapport du délégataire du service public des remontées mécaniques des Carroz	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.02	Renonciation aux pénalités de retard – TSD GRON – Lot 2 POMA	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.03	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Parenthèse - Bibliothèque Vidéotheque pour la période 2026-2028	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.04	Attribution du marché public « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de la commune d'Arâches-la-Frasse »	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.05	Attribution du marché public « Fourniture et livraison de GTL en cuve » suite à déclaration d'infructuosité	Approuvé à l'unanimité

26.06.23.06	Echange sans soulte pour régularisation de voirie - Commune - Cts GREFFOZ COTTERLAZ CARRAT	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.07	Acquisition de terrains cadastrés section A n° 1714, 1715 et 2414 lieudit "Laÿ"	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.08	Convention de servitude commune - ENEDIS - Implantation d'un ouvrage électrique – Flaine Foret – parcelles cadastrées section C n°0309	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.09	Cession d'une emprise de terrain de la parcelle cadastrée A n°2227 lieudit « Les places d'en Bas » / GREFFOZ Michel	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.10	Acquisition de la parcelle cadastrée 132 A n°2641 lieudit « La Frasse Ouest » / David SIFFOINTE	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.11	Cession d'une emprise de terrain de la parcelle cadastrée A n°3405 – route de la Barliette - NICODEX Christophe	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.12	Approbation d'une convention d'occupation temporaire pour l'implantation d'une station météo	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.13	Dénomination de la zone d'activités sportives et de loisirs	Approuvé à la majorité 2 abstention : E. Passy ; H. Roux 3 contre : V. RICHARD ; M. CARON ; M. MOREL-VULLIEZ
26.06.23.14	Création de postes	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.15	Approbation du plan de formation 2026	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.16	Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.17	Renouvellement du Conseil municipal jeunes	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.18	Renouvellement de la commission urbanisme et nomination de ses membres	1 liste candidate nommée en application de l'article L2121-21 du CGCT. A. FOURGEAUD ; V. RICHARD ; D. BUREL ; M-F. RENAND ; E. PASSY
26.06.23.19	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2026 - budget Eau	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.20	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2026 - budget Remontées Mécaniques	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.21	Décision modificative n°2 - Budget Remontées mécaniques - exercice 2026	Approuvé à l'unanimité

26.06.23.22	Décision modificative n°1 - Budget Eau - exercice 2026	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.23	Décision modificative n°1 - Budget Principal - exercice 2026	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.24	Demande de subvention projet sécurisation et création de cheminement piéton route de la Barliette (phase 2 élargie)	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.25	Avis sur la restitution de la compétence promotion du tourisme à la commune de Magland	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.26	Modification des tarifs des remontées mécaniques et activités annexes pour la saison d'été 2026	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.27	Répartition des recettes entre les entités commercialisant les Pass Été les Carroz	Approuvé à l'unanimité
26.06.23.28	Adhésion au service "contribution à la transition énergétique" du SYANE	Approuvé à l'unanimité

Fin du conseil à 20h20



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN MAIRIE – ARACHES-LA-FRASSE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin.

Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal, le dix-huit juin.

Présents :

Le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Vincent RICHARD - Georges THIBAUT - Rozenn DURAND – Danièle BUREL

Les conseillers : Margot CARON - Gwenaël RUAU - Marie-Françoise RENAND – Sarah JONCHERE - Antoine ROUX - Margot de VAUMAS – Benoit GRISON - Maryline MOREL-VULLIEZ - Anton BERLIOZ - Elisabeth PASSY - Hélène ROUX

Absents / Excusés :

Christophe ETALLAZ (pouvoir à Rozenn DURAND) - Alain CARON - Caroline COLIN

Margot DE VAUMAS a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 17

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du dix-neuf mai deux mille vingt-six ;

Information des droits de préemption urbain ;

Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations ;

Commande publique et conventions

1. Présentation du rapport du délégataire du service public des remontées mécaniques des Carroz
2. Renonciation aux pénalités de retard – TSD GRON – Lot 2 POMA
3. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Parenthèse - Bibliothèque Vidéothèque pour la période 2026-2028
4. Attribution du marché public « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de la commune d'Arâches-la-Frasse »
5. Attribution du marché public « Fourniture et livraison de GTL en cuve » suite à déclaration d'infructuosité

Urbanisme

6. Constats et décisions relatifs au chemin rural de Gron suite à l'enquête publique - constat de désaffectation – autorisation d'aliéner une emprise communale
7. Echange sans soulte pour régularisation de voirie - Commune - Cts GREFFOZ COTTERLAZ CARRAT
8. Acquisition de terrains cadastrés section A n° 1714, 1715 et 2414 lieudit "Laÿ"
9. Convention de servitude commune - ENEDIS - Implantation d'un ouvrage électrique – Flaine Foret – parcelles cadastrée section C n°0309

10. Cession d'une emprise de terrain de la parcelle cadastrée A n°2227 lieudit « Les places d'en Bas » / GREFFOZ Michel
11. Acquisition de la parcelle cadastrée 132 A n°2641 lieudit « La Frasse Ouest » / David SIFFOINTE
12. Cession d'une emprise de terrain de la parcelle cadastrée A n°3405 – route de la Barliette - NICODEX Christophe

Domaine et patrimoine

13. Approbation d'une convention d'occupation temporaire pour l'implantation d'une station météo
14. Dénomination de la zone d'activités sportives et de loisirs

Fonction publique

15. Création de postes
16. Approbation du plan de formation 2026
17. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Institutions et vie politique

18. Renouvellement du Conseil municipal jeunes
19. Renouvellement de la commission urbanisme et nomination de ses membres

Finances

20. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2026 - budget Eau
21. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2026 - budget Remontées Mécaniques
22. Décision modificative n°2 - Budget Remontées mécaniques - exercice 2026
23. Décision modificative n°1 - Budget Eau - exercice 2026
24. Décision modificative n°1 - Budget Principal - exercice 2026
25. Demande de subvention projet sécurisation et création de cheminement piéton route de la Barliette (phase 2 élargie)

Autres

26. Avis sur la restitution de la compétence promotion du tourisme à la commune de Magland
27. Modification des tarifs des remontées mécaniques et activités annexes pour la saison d'été 2026
28. Répartition des recettes entre les entités commercialisant les Pass Été les Carroz
29. Adhésion au service "contribution à la transition énergétique" du SYANE



Modification de l'ordre du jour :

Le projet de la délibération n°6 *Constats et décisions relatifs au chemin rural de Gron suite à l'enquête publique - constat de désaffectation – autorisation d'aliéner une emprise communale* est retiré de l'ordre du jour.

Mme Elisabeth PASSY rappelle qu'une enquête publique a été réalisée et s'interroge sur les conclusions qui en ont été tirées.

Mme le Maire indique qu'il n'y a pas eu de retour particulier à l'issue de cette enquête publique.

Mme Elisabeth PASSY s'interroge sur les suites de la procédure, au regard de l'enquête publique menée en 2025. Elle souligne que des dépenses ont été engagées afin de déterminer l'utilité publique du projet et s'étonne de ce retrait tardif au moment de délibérer.

Mme le Maire explique qu'un changement de mandat est intervenu entre-temps et que les nouveaux élus du conseil municipal ont adopté une position différente. Elle précise que, pour mener la procédure à son terme, une nouvelle délibération serait nécessaire, le conseil conservant toutefois la faculté de ne pas aller au bout de la procédure.

Mme Elisabeth PASSY estime que des frais ont été engagés pour rien s'agissant de l'argent publique, et ne voit pas l'utilité de conserver cette voie.

Mme le Maire indique qu'une délégation s'est rendue sur place la veille. Elle précise qu'un accord unanime s'est dégagé, chacun estimant qu'il serait dommage de se priver de ce cheminement piéton.

M. Antoine Roux précise qu'une discussion va se tenir.

Mme Elisabeth PASSY précise qu'avec Mme Roux, elles n'ont pas pris part à cette discussion. Elle rappelle que le conseil municipal constitue un lieu d'échanges et d'expression, au sein duquel elles entendent pouvoir poser leurs questions.



Mme le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance



Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2026 est approuvé à l'unanimité

Mme Elisabeth PASSY précise que sa demande d'ajout de précision concernant les calculs du TMJ n'a pas été apportée. Cela concerne les calculs du TMJ qui sont biaisés car on intègre TMJ des enfants de moins de 8 ans. Elle ajoute que, pour le reste, les autres éléments ont été globalement pris en considération.

Information des droits de préemption urbain

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen des déclarations, Mme le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	Fonds de commerce	Adresse terrain	Prix de vente - évaluation	Montant du mobilier	Montant de la commission
DCC07401426C0001	Vente de produits alimentaires	LES CARROZ	106 000,00 €		
DIA07401426C0029	Appartement de 27.48 m et cave	LES CARROZ	185 000,00 €	2 703,00 €	4 625,00 €
DIA07401426C0030	Appartement de 47.44 m ² avec cellier, place de stationnement et casier à ski	LAY	264 000,00 €	5 700,00 €	12 000,00 €
DIA07401426C0031	Appartement de 34.98 m ²	FLAINE	208 000,00 €	4 000,00 €	11 000,00 €
DIA07401426C0032	Studio de 24.70 m ²	FLAINE	110 000,00 €		
DIA07401426C0033	Appartement de 36.56 m ²	FLAINE	205 000,00 €	8 960,00 €	10 742,00 €
DIA07401426C0034	Appartement de 28.15 m ² avec cave et casier à skis	FLAINE	190 000,00 €		
DIA07401426C0035	Studio de 24.99 m ²	FLAINE	147 000,00 €	2 000,00 €	7 350,00 €
DIA07401426C0036	Appartement de 25.08 m ² et casier à skis	FLAINE	125 000,00 €	6 000,00 €	

DIA07401426C0037	Appartement de 33 m² et cave	FLAINE	195 000,00 €	3 625,00 €	10 218,00 €
DIA07401426C0038	Appartement de 33,06 m² avec parking en sous-sol et cellier	FLAINE	78 000,00 €	1 500,00 €	
DIA07401426C0039	Appartement de 58,76 m²	FLAINE	83 987,00 €	4 027,00 €	3 360,00 €
DIA07401426C0040	2 appartements 33,84 m² et 33,30 m², 2 celliers et 2 parkings en sous-sol	FLAINE	175 000,00 €	3 000,00 €	
DIA07401426C0041	Appartement de 30,99 m², cave et casier à skis	LES CARROZ	179 000,00 €	4 510,00 €	
DIA07401426C0042	Garage	LES CARROZ	15 500,00 €		1 000,00 €
DIA07401426C0043	Parcelle de terrain à bâtir de 192 m² en zone Ua	LES CARROZ	5 000,00 €		
DIA07401426C0044	Appartement de 27,96 m² et cellier	LES CARROZ	116 000,00 €		
DIA07401426C0045	Appartement de 44,54 m² et 2 celliers	LES CARROZ	230 000,00 €	8 600,00 €	
DIA07401426C0046	Appartement de 41 m² et cave	LES CARROZ	235 000,00 €	9 500,00 €	9 560,00 €
DIA07401426C0047	Local commercial de 52,08 m²	LES CARROZ	170 000,00 €		
DIA07401426C0048	Terrain de 95 m² en zone N	LES CARROZ	8 000,00 €		
DIA07401426C0049	Appartement de 38.33 m² avec cave	LES CARROZ	250 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €
DIA07401426C0050	Appartement de 23.13 m²	LAY	89 000,00 €		6 000,00 €
DIA07401426C0051	Local d'habitation de 42,70 m²	LES CARROZ	176 190,00 €	2 700,00 €	8 809,52 €
DIA07401426C0052	Chalet avec abri voiture	LES CARROZ	1 415 000,00 €	17 144,00 €	42 450,00 €
DIA07401426C0053	Studio de 20,63 et parking couvert	LES CARROZ	74 550,00 €	3 000,00 €	4 450,00 €

DIA07401426C0054	Studio de 39,77 m² et cave	LES CARROZ	276 000,00 €	11 680,00 €	15 920,00 €
DIA07401426C0055	Appartement de 52,05 m² et cave	FLAINE	204 633,00 €	3 527,00 €	9 822,00 €
DIA07401426C0056	Appartement de 41,48 m² avec cave et parking	LES CARROZ	312 000,00 €	4 305,00 €	15 600,00 €
DIA07401426C0057	Appartement de 88,20 avec cave et parking	FLAINE	642 000,00 €	31 000,00 €	
DIA07401426C0058	Appartement de 23,51 m² avec casier à skis et terrain	LAY	78 000,00 €	1 545,00 €	3 500,00 €
DIA07401426C0059	Local à aménager en logement de - de 8m²	LES CARROZ	10 000,00 €		
DIA07401426C0060	Chalet sur 3 niveaux comportant 3 appartements avec terrain autour et abri de jardin	LES CARROZ	1 600 000,00 €	80 000,00 €	61 000,00 €
DIA07401426C0061	Appartement de 25,35 m² et cellier	LES CARROZ	89 000,00 €	3 500,00 €	4 500,00 €
DIA07401426C0062	Appartement de 24,50 m²	FLAINE	115 000,00 €		
DIA07401426C0063	Appartement T4 de 86,18 m² avec cave, casier à ski et place de stationnement	LAY	549 000,00 €		26 352,00 €
DIA07401426C0064	Appartement 35.99 m²	FLAINE	210 000,00 €	2 000,00 €	11 004,00 €
DIA07401426C0065	Appartement de 36,84 m² avec cave et garage	FLAINE	282 000,00 €	7 000,00 €	14 000,00 €
DIA07401426C0066	Appartement et cave	LES CARROZ	64 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
DIA07401426C0067	Appartement de 50,84 m²	FLAINE	198 000,00 €	2 400,00 €	9 504,00 €

DIA07401426C0068	Appartement de 33,31 m ² avec casier à skis et parking	ARACHES	100 000,00 €		
DIA07401426C0069	Appartement de 53,06 et cave	LES CARROZ	265 000,00 €	8 000,00 €	12 500,00 €
DIA07401426C0070	Appartement de 49,81 m ² avec emplacement de stationnement et cave	LES CARROZ	379 000,00 €	10 450,00 €	
DIA07401426C0071	Appartement n° 4 de 27,86 m ² et cave n° 4	ARACHES	91 346,00 €	825,00 €	3 654,00 €
DIA07401426C0072	2 appartements réunis pour une surface de 47,36 m ² (lot 35 et 36)	FLAINE	430 000,00 €		20 000,00 €
DIA07401426C0073	Chalet	ARACHES	420 000,00 €		19 000,00 €
DIA07401426C0074	Appartement de 35,12 m ²	FLAINE	139 000,00 €	1 850,00 €	8 500,00 €
DIA07401426C0075	Un chalet à usage d'habitation avec terrain attenant	LES CARROZ	760 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €
DIA07401426C0076	Studio avec jardin privatif et jouissance d'un casier à skis	LES CARROZ	130 000,00 €	3 400,00 €	9 935,00 €
DIA07401426C0077	Chalet de 4 pièces	LES CARROZ	620 000,00 €	30 000,00 €	19 000,00 €
DIA07401426C0078	Appartement et local de rangement	FLAINE	51 925,00 €		
DIA07401426C0079	Appartement 41.08 m ² et cave	FLAINE	172 278,00 €	2 830,00 €	6 202,00 €
DIA07401426C0080	Un chalet à usage d'habitation sur trois niveaux, un mazot. Terrain attenant.	LES CARROZ	1 280 000,00 €	44 900,00 €	51 400,00 €
DIA07401426C0081	Appartement de 40.69 m ² avec cellier et garage	FLAINE	245 000,00 €	3 000,00 €	13 800,00 €

DIA07401426C0082	Studio de 36.62 m² avec casier à skis et cave	FLAINE	260 000,00 €		13 546,00 €
DIA07401426C0083	5 caves et 2 réserves	FLAINE	10 000,00 €		
DIA07401426C0084	Studio 26.75 m² avec place de stationnement et cave	LES CARROZ	129 000,00 €		
DIA07401426C0085	Studio de 27.58 m² + casiers à skis et cave	FLAINE	158 000,00 €		
DIA07401426C0086	Appartement de 36.44 m²	FLAINE	93 000,00 €	2 500,00 €	8 000,00 €
DIA07401426C0087	Studio de 25.57 m²	LES CARROZ	132 500,00 €	6 350,00 €	
DIA07401426C0088		LES CARROZ	250 000,00 €	12 000,00 €	
DIA07401426C0089	Appartement de 36.61 m² et stationnement	FLAINE	225 000,00 €	2 830,00 €	29 700,00 €
DIA07401426C0090	Parcelle de terre en zone N du PLU	LES CARROZ	5 000,00 €		
DIA07401426C0091	Appartement de 25,39 m² et partie de couloir	FLAINE	165 000,00 €	2 660,00 €	6 347,00 €
DIA07401426C0092	Un chalet à usage d'habitation avec terrain attenant	LES CARROZ	1 280 000,00 €	60 000,00 €	50 000,00 €
DIA07401426C0093	Studio de 25.64 m² et cave	LES CARROZ	145 000,00 €	7 250,00 €	8 000,00 €
DIA07401426C0094	Ancienne ferme à usage d'habitation de 187 m² de surface utile	ARACHES	635 000,00 €		19 050,00 €
DIA07401426C0095	Appartement de 36,52 m²	FLAINE	53 089,00 €	2 891,00 €	1 911,00 €
DIA07401426C0096	Studio de 19,05 m²	LES CARROZ	105 000,00 €	1 670,00 €	6 000,00 €

DIA07401426C0097	Appartement de 49,58 m² et cellier	LES CARROZ	330 000,00 €		12 500,00 €
DIA07401426C0098	Appartement de 39,67 m²	FLAINE	210 000,00 €		10 000,00 €
DIA07401426C0099	Studio 26,03 m² et cellier	FLAINE	148 000,00 €		10 000,00 €
DIA07401426C0100	Appartement de 24,39 m² et cellier	LES CARROZ	143 000,00 €	7 100,00 €	8 000,00 €
DIA07401426C0101	Appartement 23.11 m², appartement 22.31 m², appartement 61.90 m², appartement 41.00 m² appartement 50.10 m², appartement 21.30 m², appartement 21.30 m²	FLAINE	1 304 652,00 €		
DIA07401426C0102	Appartement de 29,10 m² et cave	ARACHES	120 000,00 €	2 150,00 €	
DIA07401426C0103	Un chalet à usage d'habitation et terrain attenant d'une superficie d'environ 555 m², à prendre sur une propriété de plus grande contenance (division en cours).	LES CARROZ	460 000,00 €		
DIA07401426C0104	Appartement de 37,23 m² et cave	LES CARROZ	155 700,00 €		9 300,00 €
DIA07401426C0105	Appartement de 31,82 m² et garage	LES CARROZ	165 094,00 €	3 375,00 €	9 906,00 €
DIA07401426C0106	Local de n° 88,17m², 3 vitrines	FLAINE	400 000,00 €		
DIA07401426C0107	Appartement de 32.40 m² et cave	LES CARROZ	122 198,00 €	2 830,00 €	5 865,00 €

DIA07401426C0108	Studio de 24.79 m ² et box voiture	LES CARROZ	120 000,00 €		
DIA07401426C0109	Appartement de 40.10 m ² avec cave et garage	LES CARROZ	260 650,00 €		
DIA07401426C0110	Appartement de 40.25 m ² et box	LES CARROZ	195 000,00 €		7 800,00 €
DIA07401426C0111	2 appartements de 66.50 m ² et 69.10 m ² n 2 caves et 2 garages	FLAINE	845 456,00 €		
DIA07401426C0112	Appartement de 34.96 m ² et cave	FLAINE	138 454,00 €	2 830,00 €	21 240,00 €
DIA07401426C0113	Appartement de 62.65 m ² avec cave et garage	FLAINE	390622.75		
DIA07401426C0114	Studio de 24 m ²	FLAINE	135 000,00 €		
DIA07401426C0115	Appartement de 14.89 m ² er cave	LES CARROZ	48 000,00 €	775,00 €	3 500,00 €
DIA07401426C0116		LES CARROZ	289 000,00 €	4 020,00 €	14 450,00 €
DIA07401426C0117	Appartement de 66.40 m ² et appartement triplex de 70.90 m ²	FLAINE	600 000,00 €	32 000,00 €	
DIA07401426C0118	Studio de 22.14 m ² et cave	LES CARROZ	90 566,00 €	- €	5 434,00 €
DIA07401426C0119	Studio de 22.14 m ² et cave	FLAINE	300 000,00 €	16 000,00 €	
DIA07401426C0120	Chalet de 38.53 m ² et garage	LA FRASSE	230 000,00 €	5 600,00 €	13 500,00 €
DIA07401426C0121	Appartement de 24 m ² et cave	LES CARROZ	100 000,00 €		
DIA07401426C0122	Appartement de 24 m ² avec casier à skis et cave	LES CARROZ	132 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €

DIA07401426C0123	Appartement de 18.36 m² et appartement de 21.44 m²	LES CARROZ	157 000,00 €	4 655,00 €	8 500,00 €
------------------	--	------------	--------------	------------	------------

Mme Elisabeth PASSY s'interroge sur le prix des parcelles et demande s'il s'agit de parcelles communales.

M. Vincent RICHARD précise qu'il s'agit de ventes de parcelles privées.

Mme Elisabeth PASSY relève que les prix des parcelles sont compris entre 26,54 € et 84,21 € pour une même zone, et s'interroge sur l'opportunité pour la mairie d'exercer son droit de préemption.

Mme le Maire répond que si cela n'a pas été fait c'est qu'il n'y avait pas d'intérêt à le faire.

Information des décisions

Madame le Maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 19 mai 2026.

13/05/2026	Décision D2026.21	DETR-DSIL 2026 – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la création d'une voie verte, phase 2, route de la Barliette, RD 106	
13/05/2026	Décision D2026.22	CDAS 2026 – Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour la rénovation énergétique et la réorganisation fonctionnelle du Groupe Scolaire du Serveray	
13/05/2026	Décision D2026.23	CDAS 2026 – Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour la création d'une voie verte, route de la Barliette, RD 106	
13/05/2026	Décision D2026.24	CDAS 2026 – Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour la Rénovation de l'ancienne école et mairie de la Frasse en logements permanents et en salle de réception.	
21/05/2026	Décision D2026.25	Tarifs vacanciers Multi accueil « La souris verte » été 2026	
03/06/2026	Bail mobilité	Contrat bail mobilité DAVID Chloé, service des sports	250 € / mois
11/06/2026	Marché public	Reprise terrassements - DEPLACE	29 417,00€ HT
11/06/2026	Décision D2026.26	Décision modificative avec virement de crédit n°3 - budget remontées mécaniques - exercice 2026.	
15/06/2026	Bail mobilité	Contrat bail mobilité FERRON Matthieu, service des sports	250 € / mois
16/06/2026	Décision D2026.27	Tarifs des stages de l'accueil de Loisirs « Les Loupiots » et « Les petits futés » saison été	
16/06/2026	Décision D2026.28	Tarifs accueil de loisirs vacanciers « Les Loupiots » saison été et saison Automne	
16/06/2026	Décision D2026.29	Indemnisation amiable suite à un dommage sur véhicule	622,80€ TTC
16/06/2026	Décision D2026.30	Modification des tarifs de l'eau potable	
16/06/2026	Décision D2026.31	Tarifs Aquacime activité nautique	150€ TTC saison

Mme Elisabeth PASSY aimerait connaître la date de fin du contrat de Mme David, car sur le bail mobilité il est noté qu'elle bénéficie du logement jusqu'au 30 novembre, alors même que le service des sports ferme avant.

M. Kevin JORIATTI (DGS) précise que cette personne intégrera, dès début septembre, le service petite enfance, assurant ainsi une continuité de service. Il indique par ailleurs qu'elle changera de logement au 30 novembre, dans la mesure où on bascule en saison hivernale et que son logement sera alors attribué à un saisonnier. Un autre logement lui sera en conséquence proposé jusqu'au terme de son contrat.

Mme Elisabeth PASSY interroge, par rapport aux tarifs de l'eau sur le considérant noté « nécessité de modifier les tarifs » et demande des précisions sur la nécessité.

Mme Margot CARON précise qu'il a été décidé de procéder à une augmentation régulière des tarifs de l'eau, et permet de disposer de rentrées d'argent nécessaires pour le financement des réseaux dans le cadre du budget d'investissement. Elle souligne que le service des eaux a besoin de trésorerie, les subventions ne pouvant pas couvrir l'intégralité des dépenses d'investissement. Et indique que le tarif de l'eau appliqué reste, par comparaison avec les communes de la 2CCAM, très raisonnable.

Mme Elisabeth PASSY demande si cela est lié au transfert de la facturation à Scionzier ?

Mme le Maire répond par la négative.

Mme Hélène ROUX explique qu'il y a une disparité, est-ce fait sciemment les résidences secondaires sont plus impactées que les résidences principales et dans les immeubles, il y a une disparité au niveau des compteurs.

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une situation involontaire, précisant que, dans le cas contraire, une explication aurait été apportée.

Mme Hélène ROUX demande si cela s'inscrit avec la logique d'augmentation de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires.

M. Benoît GRISON indique qu'il y a plusieurs raisons et situations différentes à prendre en compte : les résidences secondaires qui sont gérées en copropriété bénéficient d'un compteur commun, à ce moment-là il peut y avoir une différence de prix au mètre cube. Cependant lorsqu'il s'agit d'un compteur géré par le service des eaux le prix est identique pour tous.

N° 26.06.23.01 Présentation du rapport du délégataire du service public des remontées mécaniques des Carroz

Rapporteur M. Frédéric HUART (SOREMAC)

Vu l'article L. 1411-3 du CGCT ;

Vu le contrat de concession conclu entre la Soremac et la Commune d'Arâches-la-Frasse pour l'exploitation du domaine skiable des Carroz du 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant que les rapports des délégataires doivent être mis à l'examen du conseil municipal qui en prend acte.

Ce rapport concerne la saison 2024–2025.

Bilan hiver 2024-2025 :

- Cabines de la Kédeuze rénovées,
- Nouvel espace « Skipass Express » aux Molliets,
- Différenciation tarification consignes à skis vacances scolaires et hors vacances scolaires : remise -20% HVS
- Gels des tarifs pour les scolaires pour 3 saisons (applicable jusqu'à l'hiver 26/27),
- Première vente flash ayant eu lieu de 17 avril

Financier :

- Le chiffre d'affaires pour la saison d'hiver est de 14 607 000€, lequel est réparti de la façon suivante :

PRODUIT	CHIFFRE D'AFFAIRES HT	EVOLUTION EN %
RM SKI	14 048 000 €	10,0%
RM PIETONS	144 000 €	-1,8 %
LUGE	161 000 €	-6,4 %
SNACK	151 000 €	
CONSIGNES	132 000 €	+21,1 %
AUTRES (assurance, frais dossier, divers)	132 000 €	+4,8 %

Concernant l'été 2025, le chiffre d'affaires est de 695 000€, réparti de la façon suivante :

PRODUIT	CHIFFRE D'AFFAIRES HT	EVOLUTION EN %
LUGE	212 000 €	+8,2%
RM PIETONS	139 000 €	+10,4%
MOUNTAINCART	111 000 €	+7,8%
RM VTT	93 000 €	+22,3%
GOLF	85 000 €	+19,7%
SNACK	55 000 €	+103,7%

Les activités d'été ont généré une évolution très positive du chiffre d'affaires, notamment grâce aux activités piéton (+10 %), VTT (+22 %), golf (+20 %).

Le snack, pour sa deuxième saison estivale, a bénéficié d'une ouverture 7j/7, de deux salariés et d'une offre améliorée, ce qui a permis de doubler son chiffre d'affaires sur la saison.

Concernant la saison 2025/2026, le CA total serait de 16 350 000€, cette estimation actualisée vise donc une progression du chiffre d'affaires d'environ +4 %, compte tenu des bonnes performances enregistrées lors de la saison d'hiver 2025/2026.

Concernant la satisfaction client, 1489 clients ont répondu à l'enquête :

INDICATEURS DU 26/10/2024 AU 09/05/2025		1 489 RÉPONDANTS	
Indicateurs clés		Parcours client	
	SATISFACTION	Très sat 43% (+6) Note CDA: 50% (+3)	Insatisfaits 7% (-2) Note CDA: 6% (-1)
	RECOMMANDATION	Promoteurs 50% (+7) Note CDA: 59% (+3)	Détracteurs 8% (-3) Note CDA: 6% (-2)
	INTENTION DE REVENIR	Certainement 65% (0) Note CDA: 61% (0)	Non 8% (0) Note CDA: 7% (0)
	DOMAINE SKIABLE	Très sat 39% (+7) Note CDA: 51% (+4)	Insatisfaits 9% (-3) Note CDA: 5% (-2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport transmis par la Soremac dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques des Carroz.

Mme Hélène ROUX demande, par rapport au niveau d'enneigement, s'il est aujourd'hui plus pertinent de réaliser les analyses à partir de 1 500 mètres d'altitude en raison de la diminution de la neige.

M. Frédéric HUART explique que les chiffres prennent le départ de la télécabine 1800 m et 2100m. Il précise que la pluviométrie est mesurée et indique que le prochain rapport apportera des précisions concernant le départ station.

Mme Elisabeth PASSY souligne que les résultats sont conformes à ceux de l'étude ClimSnow et demande où en sont les travaux d'élargissement des pistes, car nous sommes limite en matière de ressources en eau.

M. Frédéric HUART précise que les travaux d'élargissement de certaines pistes ont été réalisés. Concernant l'eau, il indique qu'il n'y a pas de difficulté particulière. Il ajoute que les équipes travaillent sur le projet de l'Airon, les démarches administratives ne sont pas simples. Le terme neige de culture est mal approprié il s'agit de neige produite.

Mme Elisabeth PASSY s'interroge sur l'influence sur pistes et souligne que 28 % des personnes se déclarent insatisfaites. Elle demande quelles mesures sont mises en œuvre pour diminuer le taux.

M. Frédéric HUART précise que le travail porte sur un plan de prévention. Pour exemple, il indique que le secteur de Gron a enregistré 130 000 passages supplémentaires par rapport à l'année précédente, tandis que le nombre d'accidents sur la piste des Marmottes a été divisé par trois. Il ajoute qu'à certains moments de la journée, des agents sont présents sur le terrain pour mener des actions de prévention, une présence appréciée par les skieurs.

M. Gwenael RUAU ajoute que la fréquentation des pistes varie en fonction de l'ouverture du domaine du Grand Massif. La fermeture de plusieurs pistes difficiles, notamment des pistes noires sur certains secteurs, a eu pour conséquence de concentrer les skieurs sur un nombre plus restreint de pistes.

M. Frédéric HUART précise qu'un travail a été mené sur un indicateur de performance, à savoir le taux de disponibilité des remontées mécaniques. Celui-ci atteint 99,2 %, un niveau qui n'est pas encore mesurable à l'échelle de l'ensemble du Grand Massif. L'objectif serait de permettre aux usagers de disposer d'une visibilité sur la disponibilité des remontées mécaniques sur l'ensemble du domaine.

À court terme, des caméras sont mises en place afin d'améliorer la gestion des flux.

Mme PASSY demande également ce qui est prévu afin de réduire les temps d'attente.

Mme le Maire demande si ces informations pourront être diffusées sur l'application.

M. Frédéric HUART indique que l'objectif est, à terme, de proposer des informations en temps réel, même si cela n'est pas encore techniquement possible. Des caméras sont actuellement installées sur certaines remontées mécaniques, permettant déjà de récupérer des données en temps réel. En revanche, sur les pistes, les systèmes ne sont pas encore suffisamment développés pour mesurer simultanément l'ensemble des flux.

Mme PASSY précise qu'elles avaient proposé sous les précédents mandats de disposer des écrans à l'intersection des points de descente afin que les skieurs visualisent l'attente aux remontées mécaniques en aval.

M. Huart précise qu'on est capable de dire que tel numéro de siège a X personnes. Par contre, sur la piste, on n'a pas encore suffisamment développé le système pour être capable de tout mesurer d'un coup. Si on a deux personnes côte à côte, ça n'en prend qu'une, par exemple. Les développeurs techniques commencent à être un peu plus performants. On va faire de la mesure de passages sur certaines pistes pour essayer de comprendre le flux.

Mme Hélène ROUX indique que des applications, comme celle de Vinci Autoroutes fonctionnement, après ils ont d'autres moyens mais ils ont également de l'antériorité avec l'historique, ce que nous, nous n'avons pas.

Mme Elisabeth PASSY fait remarquer que l'activité du Snack est intégrée au total des recettes, alors qu'elle devrait, selon elle, être isolée afin de disposer d'un coefficient plus précis pour l'analyse de l'exercice. Elle demande si ce résultat détaillé pourra être présenté l'année prochaine.

M. Frédéric HUART répond par l'affirmative et précise que ces éléments permettent notamment d'évaluer la rentabilité de l'activité. Il indique que cette analyse est déjà réalisée. Il précise enfin que le service compte trois agents.

N° 26.06.23.02 Renonciation aux pénalités de retard – TSD GRON – Lot 2 POMA

Rapporteur Mme le Maire

Vu le marché public attribué au groupement POMA et STM PUGNAT pour un montant de 4 612 191,03€ HT notifié le 29 juillet 2024 ;

Vu le CCAP dudit marché et ses clauses relatives aux pénalités de retard.

Le calendrier détaillé d'exécution de l'opération fourni par le groupement prévoyait :

- Une mise à disposition du dossier DAME complet en semaine 40 (24 octobre 2025) ;
- Une ouverture au public au 18 novembre 2025.

Le dossier de récolement du DAME a été soldé le 11 décembre 2025. Les derniers essais de réception ont été réalisés le 10 décembre 2025 et l'autorisation de mise en exploitation provisoire a été délivrée le 12 décembre 2025.

La Commune a donc notifié sa volonté d'appliquer les pénalités de retard et a transmis les modalités de calcul à la société POMA, mandataire du groupement, laquelle conteste ces pénalités pour plusieurs raisons :

- Le retard dans la remise du dossier DAME n'a pas eu de conséquence pour la Commune et tous les documents avaient bien été transmis de façon anticipée, seul le dossier final regroupant tous les documents a eu du retard ;
- Concernant les retards sur la mise en exploitation, les retards sont en très grandes partie dû aux autres lots mais également à l'exploitation estivale des pistes sous la ligne.
- Ces différents retards n'ont pas eu d'impact sur le fonctionnement du service public des remontées mécaniques.

Au regard de ces éléments, le montant de pénalité a été réévalué à 12 529,30€. Considérant ce faible montant et les éléments justificatifs apportés par POMA, il est proposé au conseil municipal de renoncer aux pénalités liées aux retards de l'envoi du DAME et pour la réception du TSD.

Pour finir, POMA propose de racheter les anciens sièges du télésiège, cela pour un tarif de 1000€ par siège complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Renonce** à l'application des pénalités de retard,
- **Accepte** le tarif de 1 000€ HT par siège complet.

Pas de débat

N° 26.06.23.03 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Parenthèse – Bibliothèque Vidéotheque pour la période 2026-2028

Rapporteur Mme Danièle BUREL

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses dispositions relatives aux subventions versées aux associations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de l'association Parenthèse – Bibliothèque Vidéotheque ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'association Parenthèse – Bibliothèque Vidéotheque participe à la promotion des activités culturelles, à la vie associative du territoire ainsi qu'à la transmission de valeurs éducatives et citoyennes ;

Considérant que ces actions présentent un intérêt local et contribuent à la dynamique culturelle, éducative et associative de la commune d'Arâches-la-Frasse ;

Considérant que la Commune souhaite soutenir le projet associatif porté par cette structure, dans le respect de son autonomie ;

La Commune d'Arâches-la-Frasse soutient de longue date le tissu associatif local, notamment les structures contribuant à l'animation sportive et à la vie locale.

L'Association Parenthèse – Bibliothèque Vidéotheque développe, dans le cadre de son objet statutaire, des activités participant à la promotion des activités culturelles, à la vie associative du territoire ainsi qu'à la transmission de valeurs éducatives et citoyennes.

Afin de sécuriser les relations entre la Commune et l'association et de donner de la visibilité à cette dernière sur les moyens dont elle peut disposer, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2028.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien au projet associatif de l'association, tant sur le plan financier que matériel, notamment par la mise à disposition d'équipements.

Elle rappelle expressément que l'association agit à son initiative et sous sa responsabilité, et que la subvention versée ne constitue pas la rémunération d'une prestation de services répondant aux besoins propres de la Commune.

Le montant du soutien financier est fixé à 19 000 € par an, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants au budget communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Arâches-la-Frasse et l'association Parenthèse – Bibliothèque Vidéotheque pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Précise** que cette convention a pour objet de soutenir le projet associatif de l'association, sans confier à celle-ci l'exécution d'une prestation de services répondant aux besoins propres de la commune.
- **Décide** d'attribuer à l'association Parenthèse – Bibliothèque Vidéotheque une subvention de 19 000 € au titre de l'année 2026 et approuve le principe d'un soutien financier prévisionnel équivalent pour les années 2027 et 2028, sous réserve du vote annuel des crédits.
- **Approuve** la mise à disposition des équipements communaux dans les conditions prévues par la convention.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout avenant s'y rapportant n'en modifiant pas l'économie générale.
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Mme Hélène ROUX s'interroge sur l'existence d'une prise en charge salariale.

Mme le Maire précise que cette subvention sert à rémunérer une personne employée.

Mme Hélène ROUX demande si les livres sont vendus.

Mme Danièle BUREL indique que l'association procède occasionnellement à la vente de livres, mais ne dispose pas de données chiffrées.

N° 26.06.23.04 Attribution du marché public « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de la commune d'Arâches-la-Frasse »

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2124-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la consultation lancée le 08 avril 2026 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux communaux ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 09 juin 2026, ayant procédé à l'attribution du marché ;

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire externe afin d'assurer le nettoyage et l'entretien des bâtiments communaux, pour des prestations régulières ou ponctuelles, en complément des moyens internes de la collectivité, afin de garantir la continuité et la qualité du service ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure, une offre a été identifiée comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation ;

À l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'appel d'offres a retenu, comme offre économiquement la plus avantageuse, l'offre de la société Groupe France Clean.

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée maximale de quatre ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 400 000 € HT sur la durée totale du marché.

Il est précisé que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché et à engager juridiquement et financièrement la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché public « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de la commune d'Arâches-la-Frasse » avec la société Groupe France Clean ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

Mme Elisabeth PASSY indique qu'il existe déjà du personnel en poste et s'interroge sur leur nombre.

Mme le Maire répond que les effectifs sont insuffisants.

M. Kevin JORIATTI (DGS) précise qu'il y a entre trois et quatre agents, selon les périodes de l'année.

Mme Elisabeth PASSY souligne que cela a toujours bien fonctionné.

M. Kevin JORIATTI (DGS) ajoute que plusieurs éléments sont à prendre en compte : le vieillissement du personnel, un niveau d'activité plus élevé sur certains équipements et, selon les périodes, des difficultés de recrutement affectant la continuité du service. Il précise que le marché prévoit une part fixe portant principalement sur des équipements périphériques à la Commune, tandis que l'ensemble des équipements communaux demeure entretenu en régie par les agents municipaux.

Mme Elisabeth PASSY demande si cela est ponctuel.

M. Vincent RICHARD indique qu'il n'existe pas d'engagement de volume.

N° 26.06.23.05 Attribution du marché public « Fourniture et livraison de GTL en cuve » suite à déclaration d'infructuosité

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R2122-2, L2124-2 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes travaux, fournitures courantes et services avec la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes du 10/12/2018 ;

Considérant les besoins en carburant de la commune d'Arâches-la-Frasse, et notamment de GTL pour l'alimentation des véhicules communaux et des services associés ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30/10/2025 de déclarer infructueux le lot 4 relatif à cette prestation, en raison de l'absence d'offres ;

Considérant que cette infructuosité a conduit à la mise en œuvre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, l'offre de la société Vallier Produits Pétroliers a été retenue comme étant économiquement la plus avantageuse ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, mandataire du groupement, transmis le 10 juin 2026 ;

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché ainsi qu'à engager juridiquement et financièrement la commune.

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée maximale de 48 mois.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 360 000 € HT sur la durée totale du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché public « Fourniture et livraison de GTL en cuve » avec la **société Vallier Produits Pétroliers** ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

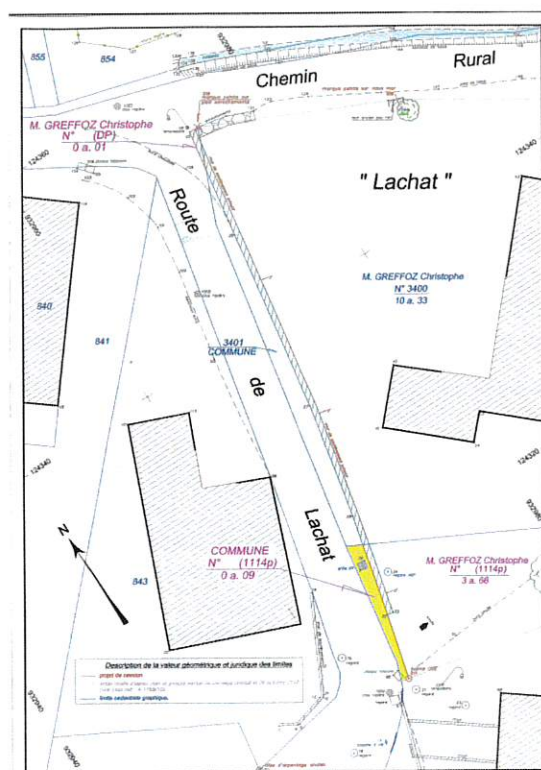
Pas de débat

N° 26.06.23.06 Echange sans soulte pour régularisation de voirie - Commune - Cts GREFFOZ COTTERLAZ CARRAT

Rapporteur M. Vincent RICHARD

Il est présenté au conseil municipal le projet de régularisation concernant la route de Lachat.

Lors d'un bornage contradictoire, le long de la propriété de Monsieur Christophe GREFFOZ et Madame Isabelle COTTERLAZ CARRAT à Lachat, il a été constaté qu'une emprise de 9 m² de la route empiétait sur leur parcelle cadastrée section A n° 1114 et que le mur de soutènement de la propriété empiétait de 1m² sur le délaissé de voirie.



Afin de régulariser la situation, il a été convenu de procéder à un échange, sans soulte, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'échange d'une emprise de 9 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section A n° 1114 contre l'emprise de 1m² empiétant sur le délaissé de voirie sans soulte ;
- **Précise** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Mme Elisabeth PASSY précise que l'alignement du mur tel qu'il a été fait, a été réalisé par la Commune et non les propriétaires.

N° 26.06.23.07 Acquisition de terrains cadastrés section A n° 1714, 1715 et 2414 lieudit "Laj"

Il est présenté au conseil municipal la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1714, 1715 et 2414 sises au Laÿ, pour une contenance globale de 1797 m², au prix de 160 000 € frais d'agence compris appartenant à Mme REBOULET née MANGEAT Anne, Madame TISSOT née MANGEAT Jeanine et Madame CAMPIONE née MANGEAT Isabelle.

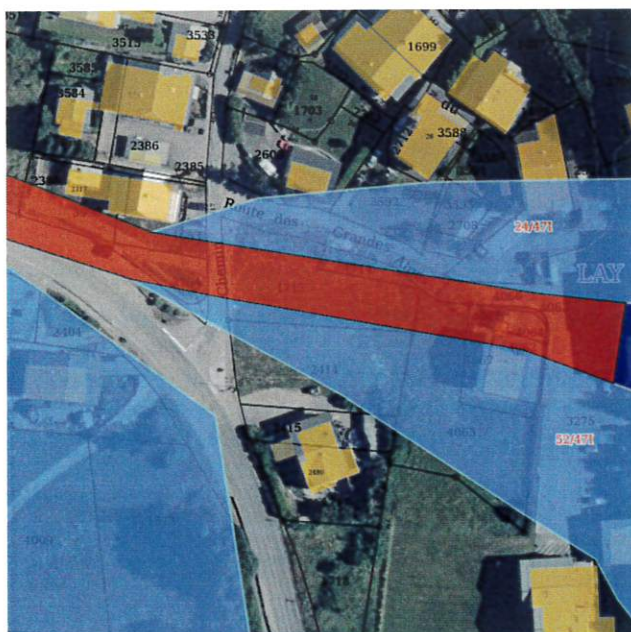
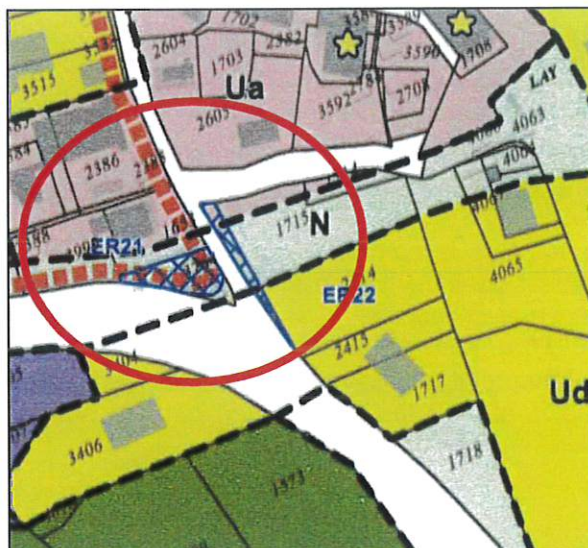


Les parcelles cadastrées section A n° 1714 (830 m²) et 1715 (103 m²), ne sont que très partiellement constructibles (zone Ua et N du PLU), elles sont classées en zone bleue, règlement I (risque faible de ruissellement) et rouge règlement Xt (risque torrentiel fort) au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, mais ont, pour la collectivité, un intérêt vis-à-vis des réseaux et du stockage de neige.

Section	Numéro	Surface	Zonage PLU	Zonage PPR
A	1714	830	N et Ua	Xt et I
A	1715	103	N et Ua	Xt et I
A	2414	864	Ud	Sans risque et I

La parcelle cadastrée section A n° 2414 (864 m²) en zone Ud du PLU, est, elle, constructible et a été identifiée comme possible réserve foncière.

L'emplacement réservé n°22 (élargissement de la voirie) affecte les parcelles cadastrées section A n° 2414 et 1715.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1714 (830 m²), 1715 (103 m²) et 2414 (864 m²) sises au Lay, pour une contenance globale de 1797 m² au prix de 160 000 € frais d'agence compris ;
- **Précise** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Mme Elisabeth PASSY s'interroge sur un éventuel changement de destination de cette parcelle, étant en zone Ub, et demande s'il serait possible de la passer en zone N afin de garantir son inconstructibilité. M. Vincent RICHARD indique que c'est une possibilité et précise qu'une modification simplifiée du PLU est prévue dans les prochains mois. La commission urbanisme dont Mme Elisabeth PASSY fait partie aura la charge de travailler sur les sujets de la modification.

N° 26.06.23.08 Convention de servitude commune - ENEDIS - Implantation d'un ouvrage électrique – Flaine Foret – parcelles cadastrée section C n°0309

Rapporteur M. Vincent RICHARD

Abroge la délibération n° N° 26.04.21.04

Il est exposé au Conseil Municipal la demande de ENEDIS relative au passage souterrain sur la propriété communale dans le cadre de la restructuration des réseaux électrique et d'installation d'un ouvrage électrique.

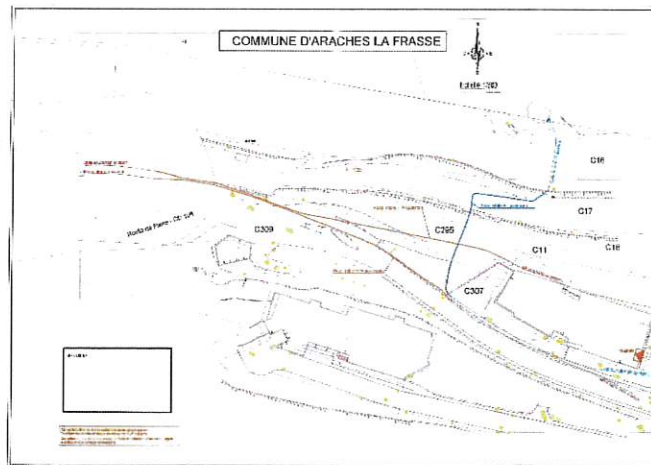
Par la délibération n° 26.04.21.04 la commune autorisait ENEDIS à implanter deux canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur totale d'environ 130 mètres et des bornes de repérage si besoins.

Cependant ENEDIS a revu son projet et la longueur totale des canalisations est finalement de 59 m. Cette nouvelle délibération abroge donc la délibération n° 26.04.21.04. L'indemnité unique et forfaitaire passe de 260 € à 118 €.

Le reste est inchangé.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiale ou le cas échéant à proximité de l'emprise initial.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble des ouvrages.



Ladite convention définit les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire et notamment :

- La Commune autorise ENEDIS à établir si besoins des bornes de repérages, utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;
- La Commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation ;
- La Commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations ;
- En cas de vente ou de location, la Commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location ;
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et tous ceux qui pourraient leur être substitués ;
- Une indemnité unique et forfaitaire de 118 euros sera versée à la Commune pour l'implantation de ces ouvrages ;
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou pas ses installations ;
- ENEDIS pendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés ;
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Pas de débat

N° 26.06.23.09 Cession d'une emprise de terrain de la parcelle cadastrée A n°2227 lieudit « Les places d'en Bas » / GREFFOZ Michel

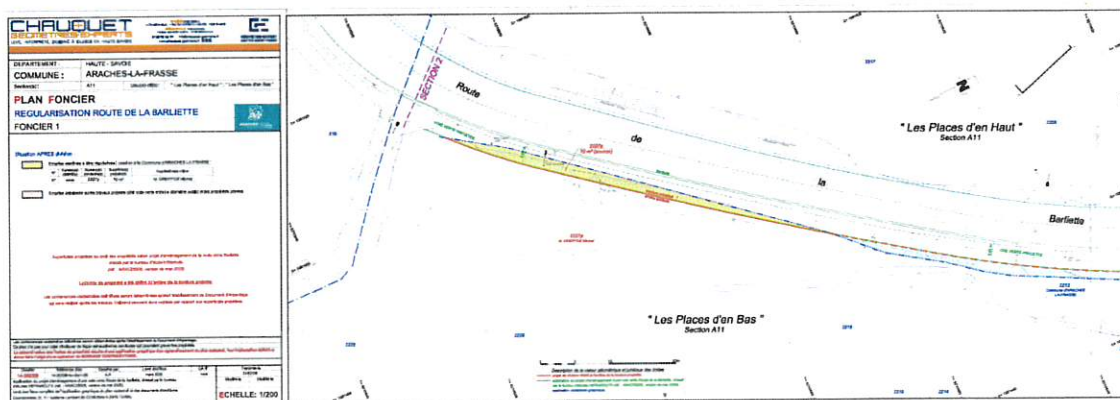
Rapporteur M. Vincent RICHARD

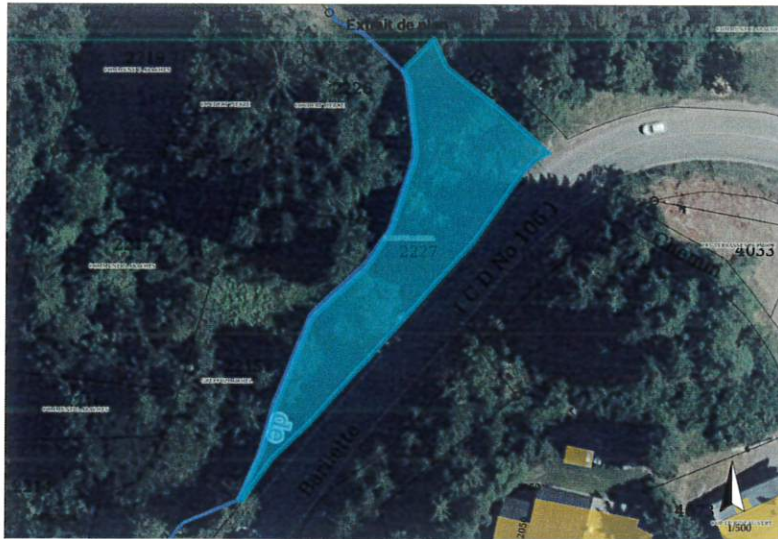
Dans le cadre du projet de création d'une piste cyclable, M. Vincent RICHARD, 1^{er} adjoint au maire, rappelle le projet d'aménagement d'une voie verte le long de la route de la Barliette sur la Commune d'Arâches-la-Frasse.

Afin de mener à bien ce dossier, M. Vincent RICHARD fait part à l'assemblée de l'accord de M. GREFFOZ Michel de céder à titre gratuit une emprise de terrain nécessaire à la réalisation de cet aménagement.

Cette cession permettra ensuite à la commune la création d'une voie verte le long de la route de la Barliette. Cette délibération a pour but de proposer au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition :

Emprise à céder par M. GREFFOZ Michel à la Commune :
N° A 2227 -> 70 m2





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la cession gratuite d'une emprise la parcelle cadastrée section A n°2227 appartenant à M. GREFFOZ Michel d'une surface d'environ 70 m² ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents seront pris en charge par la collectivité.

Pas de débat

N° 26.06.23.10 Acquisition de la parcelle cadastrée 132 A n°2641 lieudit « La Frasse Ouest » - David SIFFOINTE

Rapporteur M. Vincent RICHARD

Il est présenté au conseil municipal, la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section 132 A n° 2641 d'une contenance de 470 m², sise lieudit « la Frasse Ouest » propriété de M. David SIFFOINTE :

Cette propriété présente un intérêt pour la Commune dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Frasse. Elle est inscrite en emplacement réservé dans le cadre d'un projet d'extension du cimetière et du parking.

Selon l'estimation établie par le service des Domaines, la valeur du bien est fixée à 52 000 €. Toutefois, au regard d'une parcelle voisine acquise récemment, les élus du groupe de travail service technique/urbanisme ont souhaité proposer à M. SIFFOINTE un prix identique, au m², à celui retenu pour l'acquisition de la parcelle située en face, soit 56 000 €.



Cela étant exposé, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de cette propriété au prix de 56 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 132 A n°2641 appartenant à M. David SIFFOINTE d'une surface de 470 m² pour **un montant total de 56 000 €**.
- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Pas de débat

N° 26.06.23.11 Cession d'une emprise de terrain de la parcelle cadastrée A n°3405 – route de la Barliette - NICODEX Christophe

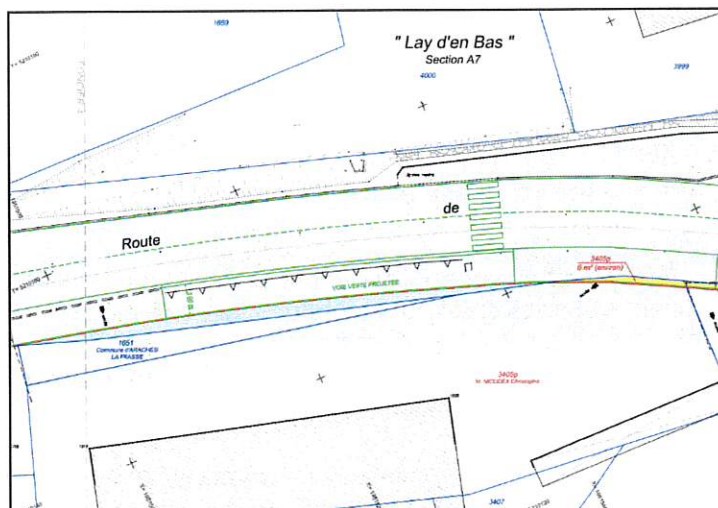
Rapporteur M. Vincent RICHARD

Dans le cadre du projet de création d'une piste cyclable, M. Vincent RICHARD, 1^{er} adjoint au maire, rappelle le projet d'aménagement d'une voie verte le long de la route de la Barliette sur la Commune d'Arâches-la-Frasse.

Afin de mener à bien ce dossier, M. Vincent RICHARD fait part à l'assemblée de l'accord de M. NICODEX Christophe de céder à titre gratuit une emprise de terrain nécessaire à la réalisation de cet aménagement, sous condition de ne pas obstruer le passage.

Cette cession permettra ensuite à la Commune la création d'une voie verte le long de la route de la Barliette. Cette délibération a pour but de proposer au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition :

Emprise à céder par M. NICODEX Christophe à la Commune :
N° A 3405 -> 6 m²





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la cession gratuite d'une emprise de la parcelle cadastrée section A n°3405 appartenant à M. NICODEX Christophe d'une surface d'environ 6 m2 ;
- **Précise** que le passage depuis son terrain ne sera pas obstrué ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents seront pris en charge par la collectivité.

Pas de débat

N° 26.06.23.12 : Approbation d'une convention d'occupation temporaire pour l'implantation d'une station météo

Rapporteur M. Vincent RICHARD

Vu la proposition de convention annexée à la présente délibération ;

Pour le suivi de la climatologie, le Département de la Haute-Savoie en association avec Météo-France a besoin d'observations dans la Commune d'Arâches-la-Frasse, lieu-dit « les Carroz », pour cela, il est proposé d'installer une station météo avec relevés automatiques. Cela permettra à Météo-France de réaliser des relevés d'une très grande précision, données qui pourront être transmises sur demande à la Commune.

La Commune s'engage à faire tout son possible pour préserver le site, le cas échéant par un entretien de la végétation environnante, et à veiller à la propreté du matériel en place.

Cette convention est consentie pour une durée de 10 ans et au regard de la nature d'intérêt général de cette activité, cette occupation est consentie gracieusement à titre exceptionnel et dérogatoire.

Le Département de la Haute-Savoie est seul propriétaire des équipements installés dans la propriété du bailleur et en assume l'entière responsabilité. Les éventuelles dégradations des équipements restent à la charge du Département de la Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'autorisation temporaire,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

Pas de débat

N° 26.06.23.13 Dénomination de la zone d'activités sportives et de loisirs

Rapporteur Mme Rozenne DURAND

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la compétence de dénomination d'un équipement municipal appartient au conseil municipal ;

Considérant le développement de la zone définie en annexe, il paraît cohérent de la nommer afin de définir les espaces, de communiquer clairement l'offre sportive à la population touristique et locale ;

Il est proposé de nommer la zone d'activités sportives et de loisirs comprenant aujourd'hui le parcours santé, le parc accrobranche, le pas de tir à l'arc, les terrains de tennis, le terrain de pickleball, le terrain de padel, le gymnase, l'Aquacime (piscine/espace forme, espace balnéo), le minigolf, le city stade, le pumptrack et les blocs d'escalade : **Les Cîmes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Décide** de nommer la zone comme détaillée ci-dessus : **Les Cîmes**

Mme Hélène ROUX demande à connaître l'autre proposition.

Mme le Maire qu'il s'agit de Mont Favy.

Mme Sarah JONCHERE indique qu'une confusion est possible, le Mont Favy correspondant à une zone située au Pré du Bois.

Mme Elisabeth PASSY s'interroge sur le coût d'un éventuel changement de dénomination, soulignant qu'une telle démarche engendre des frais et demande si un chiffrage notamment de panneautage a été réalisé.

Mme le Maire précise qu'un travail global est actuellement engagé sur la signalétique.

Mme Elisabeth PASSY fait remarquer que des panneaux et une signalétique existent déjà.

M. Kevin JORIATTI (DGS) précise qu'il s'agit d'une période opportune, plusieurs panneaux devant être remplacés, notamment en raison de l'obsolescence des logos.

N° 26.06.23.14 Création de postes

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Madame le Maire propose la création :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 24h30
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la création de ces postes**

Pas de débat

N° 26.06.23.15 Approbation du plan de formation 2026

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2026.

Il est présenté au conseil municipal le projet de plan de formation qui a reçu un avis favorable par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 mai 2026.

Ce document détermine le programme des formations autorisées dans la collectivité pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer le plan de formation selon le document en annexe ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Pas de débat

N° 26.06.23.16 Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Rapporteur Mme le Maire

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 8 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Les organismes de formations doivent être agréés ;
- Une demande de remboursement doit être déposée préalablement aux stages en précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions exercées pour le compte de la Commune ;
- La liquidation de la prise en charge se fait sur justificatifs des dépenses ;
- La répartition des crédits et de leur utilisation est faite sur une base égalitaire entre les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives aux actions de formation des élus.

Mme Elisabeth PASSY demande si, ce budget ne serait pas utilisé au cours de l'année, celui-ci est-il reporté ?

Mme le Maire répond par la négative.

N° 26.06.23.17 Renouvellement du Conseil municipal jeunes

Rapporteur Mme Danièle BUREL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale en date du 21 mai 2003,

Vu la loi du 6 février 1992 concernant la démocratie locale,

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 encourageant la création des conseils municipaux de jeunes,

Vu la délibération n° 21.02.16.06 du Conseil municipal, en date du 16 février 2021, relative à la création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ),

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser les instances participatives de démocratie locale ;

Considérant la réalisation de deux mandats du conseil municipal des jeunes pour les périodes 2021-2023 ; 2023-2025.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le conseil municipal jeunes.

Il est prévu que celui-ci soit composé de :

- De 10 jeunes résidents sur la Commune en classe de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} ;
- Un représentant du Conseil Municipal des jeunes et de 3 adjoints ;
- La parité fille-garçon est recherchée dans la mesure du possible.

Les missions seront les suivantes :

- Faire des propositions autour de 4 axes majeurs :
 - La vie institutionnelle
 - La solidarité
 - L'environnement
 - Le bien-être à Arâches-la-Frasse
- Emettre des avis sur les dossiers présentés au Conseil Municipal concernant la jeunesse.

Toutefois, le conseil municipal pourra délibérer sans avoir l'avis du CMJ.

Le fonctionnement sera le suivant :

- Les jeunes seront élus pour un mandat de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement du Conseil municipal jeunes ;
- **Approuve** le règlement du Conseil municipal jeunes joint à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place d'un CMJ.

Mme Elisabeth PASSY indique avoir constaté que l'information avait déjà été publiée sur Facebook, alors même que le conseil municipal n'avait pas encore délibéré.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un appel à candidatures.

Mme Elisabeth PASSY souligne que certaines informations sont diffusées avant que les élus n'aient statué.

Mme Danièle BUREL reconnaît qu'une certaine précipitation peut être reprochée, mais estime qu'il est important de remobiliser les jeunes autour de ce projet. Elle précise que des jeunes se sont déjà manifestés avant même la diffusion officielle et indique que le choix de la tranche d'âge s'appuie sur l'expérience du précédent conseil municipal des jeunes, qui concernait un public très jeune et difficile à mobiliser.

Mme Elisabeth PASSY précise qu'elle partage cet avis, tout en rappelant que ce n'est pas la première fois que des informations sont publiées en amont.

Mme le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un sujet polémique et prend note de cette remarque.

Mme Rozenn DURAND fait observer que la période correspond à la fin de l'année scolaire, avec des départs en vacances pour les jeunes.

Mme Hélène ROUX partage cet avis, mais que les procédures doivent être respectées.

N° 26.06.23.18 Renouvellement de la commission urbanisme et nomination de ses membres

Rapporteur M. V. RICHARD

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux ;

Vu que le Maire en est le président de droit et qu'il conviendra au cours de la première réunion de la commission de désigner un vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du maire ;

Considérant la modification du règlement intérieur lors du précédent conseil municipal ;

Considérant que le vice-président sera nommé lors de la tenue de la première séance de chaque commission ;

Il est proposé de renouveler la **commission urbanisme**, laquelle est composée de 5 membres.

Considérant qu'une seule liste a été déposée, en application de l'article L2121-21 du CGTC, proclame élus les membres de la commission urbanisme suivants :

- **Alexandra FOURGEAUD**
- **Vincent RICHARD**
- **Danièle BUREL**
- **Marie-Françoise RENAND**
- **Elisabeth PASSY**

Pas de débat

N° 26.06.23.19 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2026 - budget Eau.

Rapporteur Mme le Maire

Il est exposé à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Bonneville nous fait connaître, qu'après avoir purgé les procédures qui s'offraient à lui, il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines créances dues à la Commune sur le budget Eau pour un total de 104.52€.

Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

Liste n°7686250031			
Exercice	N°rôle	Montant	Libellé
2024	142	104,52 €	Facture d'eau - solde 2024
ANV TOTAL:		104,52 €	

Les motifs d'irrécouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par le SGC ci-annexés.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pas de débat

N° 26.06.23.20 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2026 - budget Remontées Mécaniques.

Rapporteur Mme le Maire

Il est exposé à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Bonneville nous fait connaître, qu'après avoir purgé les procédures qui s'offraient à lui, il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines créances dues à la Commune sur le budget Remontées Mécaniques pour un total de 3 138.00€.

Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

Liste n°7719910231			
Exercice	N°titre	Montant	Libellé
2023	4	691,00 €	Secours sur pistes hopson oliver - pistes + ambulance - AR2022485
2024	20	683,00 €	Secours sur pistes rodriguez nelson alfonso - pistes + ambulance - AR2024084
2025	25	321,00 €	Secours sur pistes waku kenya - ambulances - AR2025175
Total liste		1 695,00 €	
Liste n°8069380931			
Exercice	N°titre	Montant	Libellé
2017	73	380,00 €	secours sur pistes patel ashni - AR2017056
2022	16	414,00 €	secours sur pistes mahmet celik - AR2022222
2023	19	649,00 €	Secours sur pistes donika maliqi - pistes + ambulance - AR2023201
Total liste		1 443,00 €	
ANV TOTAL:		3 138,00 €	

Les motifs d'irrecouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par le SGC ci-annexés.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire

Pas de débat

N° 26.06.23.21 Décision modificative n°2 - Budget Remontées mécaniques - exercice 2026.

Rapporteur Mme le Maire

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget Remontées mécaniques 2026, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section d'investissement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
2315/041	Installations, matériel&outillage...	110 763,71 €	719,87 €	- €	111 483,58 €
2033/041	Frais d'insertion	110 763,71 €	- €	719,87 €	111 483,58 €
		221 527,42 €	719,87 €	719,87 €	222 967,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions modificatives ci-dessus.

Pas de débat

N° 26.06.23.22 Décision modificative n°1 - Budget Eau - exercice 2026.

Rapporteur Mme le Maire

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget Eau 2026, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section d'exploitation		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
747/042	Quote part subv. Invest. Transf.	26 714,17 €	- €	2 452,00 €	29 166,17 €
023	Virement à la section d'invest.	26 714,17 €	2 452,00 €	- €	29 166,17 €
		53 428,34 €	2 452,00 €	2 452,00 €	58 332,34 €
Section d'investissement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
13918/040	Subv. Transf. Autres tiers	26 714,17 €	2 452,00 €	- €	29 166,17 €
021	Virement de la section de fonct.	26 714,17 €	- €	2 452,00 €	29 166,17 €
		53 428,34 €	2 452,00 €	2 452,00 €	58 332,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives ci-dessus

Pas de débat

N° 26.06.23.23 Décision modificative n°1 - Budget Principal - exercice 2026.

Rapporteur Mme le Maire

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget Principal 2026, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section d'Investissement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
21351/041	Installat° générales des construct°	- €	4 703,84 €	- €	4 703,84 €
21828/041	Autres matériels transport	- €	642,58 €	- €	642,58 €
2312/041	Agencement & aménagement...	- €	6 350,00 €	- €	6 350,00 €
2313/041	Constructions en cours	- €	30 893,96 €	- €	30 893,96 €
2315/041	Installat°, matériel et outillage	- €	780,00 €	- €	780,00 €
2031/041	Frais d'études	- €	- €	39 342,60 €	39 342,60 €
2033/041	Frais d'insertion	- €	- €	4 027,78 €	4 027,78 €
		- €	43 370,38 €	43 370,38 €	86 740,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives ci-dessus.

Pas de débat

N° 26.06.23.24 Demande de subvention projet sécurisation et création de cheminement piéton route de la Barliette (phase 2 élargie)

Rapporteur Mme le Maire

La Commune d'Arâches-la-Frasse est engagée dans une opération permettant de sécuriser la circulation piéton et cycliste de l'ensemble de l'axe principal de la commune empruntant la route de la Barliette. Dans ce cadre, les études techniques ont permis de dégager un plan d'aménagement routier permettant de créer un cheminement protégé pour les déplacements doux tout en favorisant la diminution de la vitesse automobile.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche de développement de la commune en matière de déplacement doux entre les hameaux du territoire. Au regard de l'amplitude technique et financière du projet global, celui-ci a été phasé en différents tronçons par priorité de sécurisation et d'intérêt de déplacement au sein du village/station.

Dans ce cadre, la Commune avait envisagé un démarrage de la phase 1 au printemps 2026, cependant, pour des raisons techniques, la phase 1 ne semble pas être mature pour un commencement proche, la Commune a donc décidé de commencer par la phase 2 qui sera élargie par rapport au premier dossier présenté.

Ce projet consiste à créer à horizon 2030, une voie verte sur les hameaux des places d'En-Bas jusqu'à l'entrée des Carroz sur la RD n°106, aussi appelée Route de la Barliette sur une distance de 1610 ml décomposée en 4 secteurs :

Secteur 1 : 370 ml de l'entrée du parking public du RIS jusqu'à l'Impasse des Mazots (entrée des Carroz).

Secteur 2 : 630 ml

Secteur 3 : 305 ml

Secteur 4 : 305 ml

La phase 2 connaîtrait un démarrage des travaux à l'automne 2026.

Le projet est porté par la Commune d'Arâches-la-Frasse et validé techniquement par le département (pour les portions de route départementale). Le montant prévisionnel des travaux pour cet aménagement comprenant les 4 phases s'élève à 2 682 796.50 € HT.

La Commune souhaite désormais réaliser les travaux de la phase 2 (élargie), en 2026 (automne), le coût prévisionnel des travaux de cette phase est estimé à 1 019 350.00 € HT et le coût de l'opération serait de 1 197 265.00 € HT.

Afin de cofinancer cette opération, Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 23 mars 2026, a sollicité des subventions auprès de différents financeurs dont l'Etat sur les dispositifs de la DETR, de la DSIL mais également le département. La Commune conservera une obligation de cofinancement minimum de 20% de l'opération soit 240 265 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de sécurisation et de création de cheminement piéton route de la Barliette et le coût prévisionnel de la phase 2 ;
- **Autorise** Madame le Maire à déposer toutes demandes de co-financement de l'opération auprès des différents financeurs publics et privés ;
- **S'engage** à assurer le complément de financement nécessaire à la bonne réalisation des projets à hauteur minimum de 20% du coût de l'opération ;
- **Abroge** la délibération 25.11.18.40

Mme Elisabeth PASSY demande si la voie verte sera à double sens.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Mme Elisabeth PASSY demande comment va s'organiser la cohabitation avec les piétons.

M. Gwenael RUAU précise qu'il y aura des indications signalant une voie partagée.

Mme Margot CARON précise que la voie, d'une largeur de 2,50 m, n'est pas une piste cyclable mais une voie verte, car elle est partagée.

Mme Elisabeth PASSY explique que plusieurs limitations de vitesse sont indiquées sur cette zone.

Mme le Maire précise que cette zone passera en agglomération, avec une limitation de vitesse fixée à 50 km/h.

N° 26.06.23.25 Avis sur la restitution de la compétence promotion du tourisme à la Commune de Magland

Rapporteur Mme Rozenn DURAND

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite acte II de la loi montagne ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version actuellement en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF DRCL BCLB-2022-0005 en date du 1er février 2022 portant approbation de la modification statutaire de la 2CCAM et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération N° DEL2021_91 du conseil communautaire en date du 14 octobre 2021 sollicitant la demande de classement de la commune de Magland en tant que commune touristique ;

Vu la délibération N° DEL2026_106 du conseil communautaire en date du 29 avril 2026 relative à la demande de restitution de la compétence promotion du tourisme à la Commune de Magland ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0053 du 17 décembre 2021 portant dénomination de la commune de Magland en commune touristique ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est compétente statutairement depuis 1^{er} février 2022 pour l'exercice de la compétence promotion du tourisme sur le territoire communautaire, dont fait partie la Commune de Magland, ainsi que celle relative à la création d'office de tourisme. A ce titre, la 2CCAM a porté la démarche de demande de classement et obtenu la dénomination de commune touristique pour le compte de la Commune de Magland en 2021 au titre des travaux préparatoires au transfert de compétence entre la Commune et l'EPCI.

Par délibération n° 2025-11-157 en date du 17 décembre 2025, le conseil municipal de la Commune de Magland a délibéré afin de demander à la 2CCAM la restitution de la compétence promotion du tourisme à la Commune, tel que prévu par les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette démarche s'intègre dans la volonté de clarifier le régime de compétence vis-à-vis du Syndicat Intercommunal de Flaine, dont les statuts n'ont pas été révisés depuis 2005.

Conformément à l'article susvisé du CGCT, la restitution de compétence à la Commune doit être décidée par délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil communautaire a approuvé cette restitution par délibération N° DEL2026_106 en date du 29 avril 2026.

Enfin, il est précisé que dans l'hypothèse où la Commune perdrait la dénomination de commune touristique, la compétence serait à nouveau exercée par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes en lieu et place de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la restitution de la compétence promotion du tourisme à la Commune de Magland.

Mme Hélène ROUX demande si cette démarche est en lien avec l'Office de tourisme.

Mme Rozenn DURAND précise qu'il s'agit d'une régularisation de situation. La commune de Magland est reconnue comme commune touristique grâce à l'Office de tourisme de Flaine et souhaite désormais reprendre la compétence relative à sa promotion tourisme.

N° 26.06.23.26 Modification des tarifs des remontées mécaniques et activités annexes pour la saison d'été 2026

M. Vincent RICHARD

Vu les conventions de délégation de service public relatives à l'exploitation des remontées mécaniques ;
Vu la délibération n° 25.11.18.04 du 18 novembre 2025 définissant les tarifs des remontées mécaniques été 2026 du domaine des Carroz ;

Vu la délibération °26.05.19.11 du 19 mai 2026 venant modifier les tarifs des remontées mécaniques et activités annexes pour la saison d'été 2026 ;

Considérant la demande de modification tarifaire estivale 2026 transmise par le délégataire SOREMAC ;

Le délégataire propose d'appliquer une gratuité pour les enfants de moins de 8 ans, est intégrée la mention suivante dans la grille tarifaire :

« Gratuité -8 ans sur les produits RM (piéton et VTT Les Carroz et Grand Massif), dont détail ci-après :

- *Produits Les Carroz : montée (retour offert) piéton, descente piéton, 1 jour piéton, montée VTT, journée VTT, extension Les Carroz sur Giffre (1 jour VTT)*
- *Produits Grand Massif : journée piéton/VTT »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de la grille tarifaire des activités d'été 2026 des remontées mécaniques et activités annexes telle que proposée par le délégataire.

Mme Margot CARON demande si des frais de dossier sont appliqués, comme c'est le cas pour les forfaits hiver.

Mme le Maire indique qu'aucun frais de dossier n'est prévu, faute de quoi une délibération spécifique aurait été soumise au Conseil municipal.

M. Kevin JORIATTI (DGS) précise que les frais de dossier concernent les forfaits saisons et non les forfaits à la journée.

Mme le Maire ajoute qu'un abonnement hebdomadaire est proposé à 29 €.

Mme Hélène ROUX demande, d'un point de vue pratique, si une personne venant quotidiennement ne coûte pas davantage à la SOREMAC qu'une personne ne venant qu'une seule fois et effectuant une unique montée.

M. Frédéric HUART précise qu'une caisse dédiée aux groupes ainsi qu'une caisse centrale sont spécialement affectées à la délivrance de ces forfaits.

Mme Elisabeth PASSY indique avoir eu de mauvais retours. En précisant pour exemple des accompagnants devant faire la queue chaque jour avant de pouvoir acheter un forfait adulte leur permettant d'accompagner les enfants, estimant que cette démarche n'est pas satisfaisante d'un point de vue commercial.

M. Frédéric HUART partage ce constat.

Mme Hélène ROUX demande si cette organisation ne coûte pas plus cher en raison des temps d'attente et du temps passer à délivrer les forfaits.

M. Frédéric HUART précise que, cette année, les temps d'attente ont été supprimés. L'application est désormais intégrée au site de l'ESF, permettant aux usagers de souscrire leur forfait lors de l'achat des cours. Maintenant il y a de la fluidité. Il ajoute que la gratuité accordée aux enfants de moins de 8 ans nécessite malgré tout un passage en caisse afin d'obtenir un titre de transport. Les caisses ouvrent à 8 h 30 pour des cours débutant à 9 h 00. Les accompagnants peuvent par ailleurs souscrire un forfait saison au tarif de 59 €.

Mme le Maire précise que le forfait accompagnant est fixé à 29 € pour une semaine et que l'enfant ne passe pas en caisse. Elle ajoute que les éléments de langage ont été revus afin d'éviter d'induire en erreur.

M. Frédéric HUART rappelle que le forfait journée est gratuit, que le forfait semaine est proposé à 29 € et que le forfait saison est à 59 €.

Mme Elisabeth PASSY souligne que la communication demeure insuffisamment claire et qu'elle peut être mal interprétée.

M. Gwenael RUAU ajoute que ces sujets ont fait l'objet de nombreux échanges avec GMDS. Les termes employés ont pu être changés, mais pas le fonctionnement, l'exploitant invoquant des problèmes de fraude liés aux forfaits. Il conclut que l'évolution des éléments de langage a néanmoins permis une nette amélioration de la situation cette année.

N° 26.06.23.27 Répartition des recettes entre les entités commercialisant les Pass Été les Carroz

Rapporteur Mme Rozenn DURAND

Vu le dispositif « Pass Activités » mis en place pour la saison estivale 2026 ;

Considérant la volonté de réaliser un « package d'activités » pour les vacanciers et locaux ;

Chaque entité peut vendre des Pass été Les Carroz, la répartition est réalisée en fonction du poids réel de chaque prestation, avec l'application d'un coefficient de répartition. Les montants sont arrondis pour simplifier la gestion financière.

Concernant le pass séjour :

Entité	15 €	20 €	25 €
SOREMAC	6,80 €	9,10 €	11,40 €
Service Sports	5,60 €	7,40 €	9,30 €
Office Tourisme	2,60 €	3,50 €	4,30 €
Total	15,00 €	20,00 €	25,00 €

Concernant le pass journée :

Entité	Montant
SOREMAC	10,30 €
Service Sports	2,70 €
Total	13,00 €

Concernant le pass journée mobilité :

Entité	Montant
SOREMAC	10,30 €
Service Sports	2,70 €
2CCAM	2,00 €
Total	15,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs du Pass été ;
- **Approuve** la répartition entre les entités Soremac, office de tourisme et Communes du pass été Les Carroz.

Pas de débat

N° 26.06.23.28 Adhésion à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » du SYANE

Rapporteur M. Benoit GRISON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syane approuvés le 11 décembre 2025 ;

Considérant le souhait de la commune d'Arâches-la-Frasse de transférer au Syane la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » telle que figurant à l'article 3.7 des statuts précités.

Le SYANE, « Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie » est un "Syndicat mixte ouvert" ayant pour adhérents le Département de la Haute-Savoie, des communes, des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) de ce même département.

Syndicat à la carte, le Syane exerce une ou plusieurs des compétences suivantes :

1. Electricité,
2. Gaz,
3. Réseaux publics de chaleur ou de froid,
4. Eclairage public,
5. IRVE / GNV / H2,
6. Aménagement numérique - Réseaux de communications électroniques,
7. Contribution à la transition énergétique et numérique

Le Syndicat exerce la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » en proposant et menant à leur profit :

- Des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiés aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant.

- Des actions qui concourent au développement des usages numériques et accompagnent les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen de services et outils numériques mutualisés à la carte.

Dans ce cadre, le Syndicat peut notamment exercer les activités suivantes dont certaines sont susceptibles de susciter un intérêt de la part de la Commune d'Arâches-la-Frasse :

- Planification énergétique
- Coordination et adaptation des réseaux d'énergie
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition numérique

Le Syane ne pouvant intervenir que dans le cadre de compétences qui lui ont été transférées par les collectivités, il convient de formaliser l'adhésion à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » du Syane.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Pas de débat

Question orale :

Mme Elisabeth PASSY donne lecture de sa question :

Dans *Le Dauphiné Libéré* du 20 juin 2026, Mme le Maire déclare, à propos du projet de tyrolienne :

« Le dossier se heurte toutefois à une difficulté d'ordre urbanistique. Les services instructeurs estiment qu'une modification du PLU avec la création d'un STECAL serait nécessaire pour permettre sa réalisation. Une étape supplémentaire qui rallonge les délais administratifs alors que le projet était sur le point d'être déposé. »

Elle souhaite savoir à quels services instructeurs il est fait référence.

Mme le Maire répond qu'il s'agit uniquement de la DDT. Ce service a indiqué à la Commune qu'une modification du PLU ainsi que la création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) seraient nécessaires. Elle précise que ce type de zonage est notamment utilisé pour les restaurants d'altitude. En application de la loi Montagne, les constructions en discontinuités sont interdites et, dans ce cadre, tout nouveau projet de construction nécessiterait la mise en place d'un STECAL. Elle indique que la DDT a été associée au projet de tyrolienne dès son élaboration. Plusieurs rencontres ont eu lieu et le projet a été présenté aux services concernés. Toutefois, alors que le dossier était finalisé et sur le point de faire l'objet des demandes d'autorisations nécessaires, la Commune a reçu un retour de la DDT.

Elle précise ne pas partager cette analyse et indique avoir demandé un retour écrit afin de connaître précisément les fondements juridiques justifiant cette position. Selon elle, le PLU prévoit déjà, dans le périmètre du domaine skiable, la possibilité d'implanter des équipements destinés à la diversification des activités quatre saisons. À ce titre, elle estime que le projet de tyrolienne entre dans le champ des dispositions prévues par le document d'urbanisme. L'obligation de modifier le PLU, de créer un STECAL et de saisir la commission des sites constituerait, selon elle, une procédure lourde dont la justification juridique reste à démontrer. Des échanges sont en cours avec la DDT et nous lui faisons savoir que nous ne sommes pas d'accord avec leur interprétation.

Mme Elisabeth PASSY demande à quelle date cette réponse a été obtenue.

Mme le Maire répond à la fin du mois de mai 2026.

Mme Elisabeth PASSY rappelle que lors d'une précédente question posée au mois de juin concernant la tyrolienne, il lui avait été indiqué qu'aucune réponse n'avait encore été reçue.

Mme le Maire précise qu'à cette date, seule une réponse orale avait été obtenue et qu'elle était dans l'attente d'un retour écrit. Elle explique préférer se prononcer une fois l'ensemble des éléments connus.

Mme Elisabeth PASSY souligne que la mise en place de la luge cela avait été le même problème et qu'une zone Nt avait alors été créée.

Mme le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en janvier 2025. Selon elle, sa rédaction est claire quant à la possibilité d'implanter des équipements participant à la diversification des activités. Elle estime donc surprenant que la DDT, associée à l'élaboration du projet tout au long de la procédure, considère désormais qu'un STECAL est indispensable. Elle réaffirme son désaccord avec cette interprétation et indique que celle-ci doit s'appuyer sur la réglementation. Elle ajoute que la DDT s'appuie notamment sur un lexique du CEREMA, lequel ne possède pas de valeur juridique.

M. Antoine ROUX précise que le lexique du CEREMA constitue un document technique de référence destiné notamment aux gestionnaires et exploitants d'ouvrages.

M. Kevin JORIATTI (DGS) apporte des précisions sur la définition du terme construction et installation. Mme Elisabeth PASSY précise qu'il aurait été de bon aloi de nous expliquer cela la dernière fois, quand on a posé la question. Et indique enfin que certaines informations relatives aux projets communaux sont parfois découvertes dans la presse ou sur les réseaux sociaux avant d'avoir été présentées au conseil municipal, étant donné que la minorité n'est pas conviée aux réunions.

Elle relève également que, lorsque la minorité pose des questions, les informations communiquées sont parfois succinctes, voire incomplètes. Elle souligne que cela pose un problème et que, pour être constructif, il faut tout de même répondre aux demandes de manière complète.

Fin de séance à 20h20

La secrétaire de séance
Madame Margot de VAUMAS



Le Maire,
Madame Alexandra FOURGEAUD



Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2026.